Envoyé en préfecture le 16/02/2023
Reçu en préfecture le 16/02/2023
Publié le
ID : 069-216902569-20230214-DAJ_230214_3-AR

vaulx en velin
MÉTROPOLE DE LYON

Direction des affaires juridiques et de l'administration générale
Arrêté n° DAJ_230214_3

Objet : délégation de fonctions à Madame Joëlle GIANNETTI, conseillère municipale déléguée à la Préservation et à la valorisation du Patrimoine culturel, architectural et naturel et aux archives communales.

LA MAIRE DE VAULX-EN-VELIN

Vu l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales, autorisant le maire à déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des conseillers municipaux ;

Vu le Procès-Verbal du 04 juillet 2020 relatif à l'installation de Madame Hélène GEOFFROY en qualité de Maire, et des adjoints ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de fonctions est donnée, sous la surveillance et la responsabilité de Madame la Maire, à Madame Joëlle GIANNETTI, conseillère municipale à la Préservation et à la valorisation du Patrimoine culturel, architectural et naturel, et aux archives communales et notamment dans les matières ci-dessous :

- la valorisation du patrimoine ;
- les diagnostics d'archéologie préventive ;
- l'offre patrimoine : histoire de chaque quartier, réalisation de supports, animations de visites ;
- les journées européennes du patrimoine ;
- la mise en valeur des monuments témoins de l'histoire de la ville ;
- les archives communales.

Article 2 : le présent arrêté abroge l'arrêté n° DAJ_200716_22 du 16 juillet 2020, portant délégation de fonctions et de signature à Joëlle GIANNETTI, conseillère municipale à la préservation et à la valorisation du patrimoine culturel, architectural et nature.

Toute correspondance doit être adressée à
Madame la Maire
Hôtel de Ville - Place de la Nation
CS 40002 - 69518 Vaulx-en-Velin Cedex
Tel : 04 72 04 80 80 - www.vaulx-en-velin.net

Envoyé en préfecture le 16/02/2023
Reçu en préfecture le 16/02/2023
Publié le
ID : 069-216902569-20230214-DAJ_230214_3-AR

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon (184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de l'accomplissement des formalités de publicités requises.
Dans le même délai, un recours gracieux est possible auprès de Madame la Maire de Vaulx-en-Velin.
L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Article 4 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.
Ampliation en sera transmise à Monsieur le Préfet du Rhône, Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Vaulx-en-Velin, le 14 février 2023,

La Maire

Hélène GEOFFROY

MAIRIE de VAULX-EN-VELIN (Rhône)

Notifié à l'intéressée le : 15 FEV. 2023

vaulx-velin
MÉTROPOLE DE LYON